

Responsabilité civile pour entreprises

Couverture étendue pour les métiers du bâtiment

Notre couverture étendue pour les métiers du bâtiment est là pour vous protéger des prétentions en dommages-intérêts élevées par des tiers en raison de différents frais à votre charge à la suite de travaux que vous avez réalisés ou de produits défectueux.

Sont comprises dans cette couverture les prestations suivantes :

Frais de démontage et de montage

Le produit final d'un tiers est rendu inutilisable en raison d'une pièce (défectueuse) que vous avez montée. Dans ce cas, l'assurance prendra en charge les frais nécessaires pour le démontage de la pièce défectueuse et le montage d'une pièce exempte de défauts.

Exemple

Vous fixez 200 charnières - commandées auprès de votre fournisseur - afin de les monter dans un immeuble locatif.

Quelques semaines après la réception des travaux, plusieurs portes ne ferment plus correctement. Il s'avère que les charnières comportent un défaut. Vous passez commande de nouvelles charnières exemptes de défaut afin de les remplacer sur toutes les portes.

L'assurance prend en charge les frais pour démonter et monter les portes et charnières, à l'exclusion du prix des charnières.

Constataion et élimination des défauts

Un bien appartenant à un tiers doit être détruit ou endommagé afin de constater ou éliminer un défaut à un objet que vous avez travaillé. L'assurance prend en charge les dommages matériels et également certains frais résultants de la constatation et/ou de l'élimination du défaut.

Exemple

Vous posez un câble électrique et marchez dessus sans vous en apercevoir. Le courant électrique ne circulant pas, il faut faire une saignée dans le mur pour remplacer le câble.

L'assurance prend en charge les frais pour rendre accessible le câble et pour remettre le mur dans l'état où il était avant l'intervention. Les coûts de remplacement du câble défectueux ne sont pas couverts.

Perte d'usage

Un tiers ne peut utiliser, ou uniquement de manière limitée, un objet demeuré intact à la suite d'un dommage soudain et imprévu causé à un élément que vous avez livré. La perte de revenu et autres dommages économiques subis par le tiers sont couverts par l'assurance.

Exemple

Vous posez une valve dans la conduite d'eau principale alimentant les différents bassins d'un parc aquatique. Une semaine après avoir posé la valve, celle-ci se casse subitement sous l'effet de la pression en bloquant l'alimentation en eau des différents bassins. Le parc aquatique est contraint de fermer pendant deux jours, le temps des réparations.

L'assurance prend en charge la perte de revenu et autres dommages économiques.

Dommages économiques du fait d'incidents de construction

A la suite d'un événement imprévu, sortant du déroulement normal ou projeté des travaux que vous réalisez, un tiers subit un dommage économique. L'assurance prend en charge la perte de revenu et autres dommages économiques avérés subis par un tiers.

Exemple

A la suite d'une fouille que vous exécutez, une conduite d'eau expose provoquant la fermeture de la route. Les clients d'un magasin adjacent ne peuvent plus accéder au commerce.

L'assurance prend en charge la perte de revenu et autres dommages économiques liés à la fermeture du magasin.

Frais de nettoyage

La couverture prend en charge les frais de nettoyage consécutifs à un événement imprévu lors de la réalisation d'un travail que vous effectuez.

Exemple

Vous êtes chargé d'exécuter une nouvelle douche dans un appartement et laissez tomber un sac de ciment dans l'appartement, provoquant un grand nuage de poussière salissant tout l'appartement.

L'assurance prend en charge les frais de nettoyage de l'appartement à l'exception du nettoyage de la douche.

Pour une sécurité à toute épreuve, vous pouvez également opter pour notre couverture étendue

-
- Couverture étendue Cyber & Protection des données

Nos conseillers sont à votre écoute pour répondre à vos questions, vous proposer les produits les plus adaptés à votre situation et réaliser une offre personnalisée.

La présente documentation est publiée dans un but exclusivement informatif et n'a aucun caractère contractuel. Seules sont déterminantes pour l'étendue de la couverture les Conditions générales et particulières mentionnées dans les polices d'assurance.